

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes. A. JARILLO, M.L. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes. I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à M.L. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

S. PONCHON

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 07/DEJ04. RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET SÉJOURS DE VACANCES**

La Direction Education Jeunesse organise les temps périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés et résidants à Châteaurenard.

Le règlement des temps périscolaires et extrascolaires était jusqu'à présent rédigé au sein d'un seul et même règlement. Son passage au conseil municipal ne coïncidait pas avec la période d'accueil des enfants (exemple : Règlement 2024-2025 voté en novembre 2023 pour une application en septembre 2024)

Afin d'apporter une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité et dans le cadre des activités extrascolaires en devenir avec l'accroissement de la capacité d'accueil des enfants et les nouveaux sites dédiés à l'accueil des enfants, il est proposé de :

- Distinguer un règlement intérieur périscolaire (matin, midi, soir et mercredi) d'un règlement intérieur extrascolaire (accueil de loisirs vacances scolaires et séjours de vacances).
- Proposer un délai d'annulation sur les temps extrascolaires à 14 jours afin de fluidifier les inscriptions et annulations
- Proposer un cadre pour la mise en place de séjours de vacances 6/10 ans
- Proposer dans une logique de cohérence :

- ✓ Un règlement intérieur permanent
- ✓ Dans le cas où celui-ci devra être modifié, de passer le vote en fin d'année scolaire pour une application à la rentrée scolaire.

Vu l'examen de ce dossier en commission Sport/Via associative/Education-Jeunesse le 6 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur extrascolaires et séjours de vacances,

VALIDE le règlement permanent proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

